

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du 28 Juin 2024**

L'an 2024, le 28 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'Hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 24 juin 2024.

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON (arrivée à 19H00), M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Jasmine MICELLI, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

**Absentes** : Mme Thérèse FEVRIER, Mme Nathalie DUVIVIER-BOSSAVY

**Pouvoirs** : Mme Annick CARON (arrivée à 19H00) donne pouvoir à M. Alain DELANNOY, Mme Julie RENOULD PETITPAS donne pouvoir à Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Didier THEIL donne pouvoir à M. Alain GRIMBERT, M. Alain DEMARLE donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES.

\*\*\*\*\*

Madame Béatrice DELVINCOURT a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Avril 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin saisonnier
6. Recrutement de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
7. Tarifs colonie été 2024
8. Tarifs et redevances scolaires et périscolaires
9. Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonctionnement de l'école municipale de musique

\*\*\*\*\*

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024**

M. le Maire demande s'il y a des interventions au sujet du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. Elie DUBUS exprime son désaccord sur la façon dont a été retranscrit son échange avec M. le Maire au sujet de la fiscalisation des prestations réalisées par le SIVOM du Béthunois et sur la rédaction du procès-verbal.

M. le Maire répond à M. Elie DUBUS que le procès-verbal répond aux exigences réglementaires.

M. Yannick DESFONTAINES indique que le procès-verbal comporte une erreur dans la mesure où M. Alain DEMARLE et lui-même n'ont pas « refusé de prendre part au vote » mais qu'ils sont « partis ».

Il explique par ailleurs qu'il va de nouveau saisir le tribunal administratif au motif que le conseil a voté une modification du règlement intérieur alors qu'il détient un courrier de Monsieur le Sous-Préfet validant l'octroi du local sollicité par le groupe « Vivre Ensemble pour Lapugnoy ».

Il affirme également que le tribunal administratif s'est prononcé en défaveur de la mairie en ce qui concerne le budget de l'année 2021.

M. le Maire lui répond d'une part, qu'il se réserve le droit de faire appel, et d'autre part, que les préconisations du tribunal administratif portent sur une simple question de date, et non de montants.

Il explique que le budget 2021 a été exécuté, en précisant que la décision du tribunal administratif implique uniquement qu'il soit éventuellement revoté, tel qu'il a pu être présenté initialement.

M. Yannick DESFONTAINES demande qui a effectué le compte administratif 2023.

M. le Maire lui répond que la préparation du budget a été débutée par M. Hervé ABOUADAOU, et achevée, en son absence, par une personne qualifiée du SIVOM du Béthunois.

**Le procès-verbal du 12 avril 2024 est adopté par :** M. Alain DELANNOY, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES.

**Ont voté contre :** M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

### **D20240628-01 Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, M. le Maire demande l'autorisation de signer le compte de gestion, en rappelant qu'il s'agit là de la restitution des comptes du comptable public, et en invitant ceux qui auraient des questions portant sur les choix de l'ordonnateur à se manifester durant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023,
- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

**La délibération est adoptée par** : M. Alain DELANNOY, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES.

**Se sont abstenus** : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

### **D20240628-02 Approbation du compte administratif 2023**

M. le Maire annonce un « résultat reporté de clôture 2022 » de 1 530 555,97 € et se félicite de celui-ci, au regard des communes comparables.

M. Elie DUBUS demande des précisions au sujet des comptes n°6042 (achats de prestations de services hors terrains), 611 (contrats de prestations de services), 6535 (formation), 752 (revenus des immeubles), 2152 (installations de voiries), 2181 (installations générales, agencements et aménagements divers) et de la vidéoprotection au sein du compte n°2188 (autres installations corporelles).

M. le Maire répond partiellement à certaines de ses interrogations et lui indique qu'une réponse plus complète lui sera transmise.

M. Yannick DESFONTAINES demande qui a accès aux images enregistrées par les caméras de vidéoprotection.

Il lui est expliqué que les images sont exploitables par le Maire dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral autorisant la mise en place du dispositif.

M. Elie DUBUS sollicite des détails sur les subventions accordées aux associations.

M. le Maire lui répond que chaque membre du Conseil Municipal dispose de la liste des montants votés. Il ajoute que la commune fait tout ce qu'elle peut pour aider les associations, par le biais des subventions, mais également par le biais de mises à disposition de salles et d'autres prises en charge d'ordre logistique.

M. Yannick DESFONTAINES estime que la répartition entre associations n'est pas équitable.

M. Elie DUBUS propose quant à lui que la Municipalité prévoit d'informer les associations du montant du fonctionnement des salles communales, lorsque les outils de mesure des consommations énergétiques seront complètement fonctionnels.

M. Yannick DESFONTAINES affirme pour sa part que toutes les consommations énergétiques ne sont pas imputables aux activités associatives, en prenant en exemple le cas d'une fuite d'eau.

Il ajoute qu'il y a des problèmes d'eau « rousse » dans certaines rues et demande au Maire de d'intervenir auprès de Veolia à ce sujet.

M. le Maire lui indique que c'est déjà fait. Il rappelle par ailleurs que la gestion du réseau de distribution de l'eau potable relève des compétences de la CABBALR et de son délégataire de service public, Veolia Eau, qui prévoient des travaux.

M. le Maire quitte ensuite la salle afin que les autres membres du Conseil Municipal puissent voter en son absence, sous la Présidence de Mme Jeannine GOFFART, doyenne en âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, hors de la présence de Monsieur Alain DELANNOY :

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration du budget 2023 soumise à son examen,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget de la commune définitivement closes.

**La délibération est adoptée par :** M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES.

**Se sont abstenus :** M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

### D20240628-03 Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Résultat à affecter 2023
INVESTISSEMENT	-127 513.40 €	- 478 191.19 €		- 605 704,59€
FONCTIONNEMENT	1 530 555.97€	647 167.72 €		2 065 829.03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTION. GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 :	2 065 829,03 €
Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (c/1068)	605 704,59 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) .....	1 460 124,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 605 704 ,59 €

M. Elie DUBUS demande que la Municipalité prévoit de faire un effort sur le taux d'imposition relatif au foncier bâti, comme cela a pu être fait pour le foncier non bâti.

M. le Maire répond que la collectivité maintient un gel des taux d'imposition soumis au vote du Conseil Municipal depuis 2012 et qu'il ne pense pas judicieux, à ce jour, de les baisser, sous peine d'être pénalisé par une diminution des recettes, au regard de la baisse constante des dotations de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme énoncé ci-dessus.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES.

**Se sont abstenus :** M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

#### **D20240628-04 Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier**

M. le Maire annonce que le projet de délibération comporte une faute de frappe et qu'il convient de remplacer les termes « 2023 et 2024 » par « 2024 et 2025 ».

Il rappelle ensuite que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il ajoute que des contraintes saisonnières pèsent sur la collectivité et qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel saisonnier durant l'année 2024 et 2025 à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- fixe le recrutement à des emplois d'adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe,

- décide d'affecter les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget communal de l'année concernée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

### **D20240628-05 Recrutement de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire annonce que le projet de délibération comporte lui aussi une faute de frappe et qu'il convient à nouveau de remplacer les termes « 2023 et 2024 » par « 2024 et 2025 ».

Il rappelle ensuite que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il ajoute que la collectivité ne peut plus avoir à ce jour recours aux dispositifs de contrats P.E.C ; les personnels en contrats P.E.C. étant nécessaires au fonctionnement des services et à la maîtrise de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel temporaire durant l'année 2024 et 2025 à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- fixe le recrutement à des emplois d'adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe,
- décide d'affecter les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget communal de l'année concernée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

## D20240628-06 Tarifs des colonies d'été 2024

Mme Annick Caron rejoint les membres du Conseil Municipal à 19H00 après avoir assisté au conseil des écoles publiques.

Elle expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la collectivité a proposé aux familles un séjour en colonie du 8 au 17 juillet 2024 (à Temple-Sur-Lot pour les 8-16 ans), 18 au 27 juillet 2024 (à Meschers pour les 6-12 ans), du 23 juillet au 1 août 2024 (à Cambrils en Espagne pour les 13-17 ans), du 4 au 14 août 2024 (à Sérénac pour les 6-12 ans) et du 12 au 22 août 2024 (à Gava en Espagne pour les 13-17 ans).

Elle explique que le coût du séjour est de 850 €.

Elle ajoute que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratreries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Elle propose de suivre cette recommandation.

M. Yannick DESFONTAINES lui demande combien d'enfants ont sollicité leur inscription.

Mme Annick CARON répond qu'à ce jour, elle dénombre 11 enfants souhaitant partir en colonie d'été.

Elle précise qu'il y avait 5 enfants inscrits en colonie de printemps, et 12 enfants inscrits en colonie d'hiver en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des inscriptions aux séjours en colonies d'été à 325 € pour les jeunes domiciliés à Lapugnoy,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.



\*\*\*\*\*

**D20240628-07 Tarifs et redevances scolaires et périscolaires**

Mme Annick Caron rappelle le contexte économique tendu auquel est confronté la commune et la volonté de la Municipalité de préserver le pouvoir d'achat des familles en ne leur faisant pas supporter l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et frais de personnel.

Elle propose que les tarifs et redevances scolaires soient maintenus par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter les tarifs et redevances scolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 tels que définis ci-dessous :

<b>Restauration scolaire</b> (Avec inscription préalable obligatoire « MyPérischool »)	Professeur des écoles et personnel extérieur	4, 40 €
	Quotient familial < 500	3, 30 €
	500 < Quotient Fam.< 800	3, 60 €
	800 < Quotient Fam.< 1000	3, 70 €
	Quotient familial >= 1000	4, 10 €
<b>Restauration scolaire</b> (Sans inscription préalable) Uniquement dans la limite des repas disponibles	Professeur des écoles et personnel extérieur	6, 60 €
	Quotient familial < 500	4, 90 €
	500 < Quotient Fam.< 800	5, 40 €
	800 < Quotient Fam.< 1000	5, 85 €
	Quotient familial >= 1000	6, 15 €
<b>Garderie</b> (prix unitaires)	½ heure	1, 35 €
	Petit-déjeuner ou goûter	1, 05 €
<b>Redevance annuelle</b> perçue auprès des parents domiciliés à l'extérieur de la commune et dont les enfants fréquentent un établissement scolaire public de LAPUGNOY		96,00 €

- de dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70 des budgets 2024 et suivants.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

### **D20240628-08 Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonctionnement de l'école municipale de musique**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, l'école municipale de musique est éligible au dispositif d'aide financière attribuée aux écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique hors structuration.

À ce titre, il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique.

M. Yannick DESFONTAINES demande à quoi cette subvention sera spécifiquement affectée.

M. le Maire répond que les activités et les représentations des professeurs et des élèves de l'école municipale de musique lui semblent suffisantes pour légitimer la demande de subvention. Il invite M. Yannick DESFONTAINES à se rapprocher de Mme Amandine PIHEN pour obtenir plus de détails.

M. Yannick DESFONTAINES demande pourquoi le budget de l'école municipale de musique est en hausse.

Monsieur le Maire explique que cela est principalement dû à la rémunération des professeurs. Il estime toutefois qu'il faut donner la chance à tous les enfants de s'éduquer musicalement.

M. Elie DUBUS demande combien d'enfants de Lapugnoy suivent les cours.

M. le Maire lui répond que la domiciliation des élèves ne remet pas en cause l'intérêt de l'établissement municipal pour Lapugnoy et ses habitants.

Il ajoute qu'il en va de même pour les écoles et les associations.

À ce sujet, M. Patrick DELANNOY précise que la collectivité n'a pas le droit d'imposer de choix budgétaires aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

## **D20240628-09 Acquisition de la parcelle cadastrée AH86**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle boisée cadastrée AH 86 est en vente.

Cette parcelle non bâtie est classée en zone naturelle protégée au Plan Local d'Urbanisme.

Elle présente une superficie de 2 103 m<sup>2</sup> contigus aux propriétés communales du Bois des Dames, à l'est de la rue de la Maie.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain en exerçant le droit de préférence conféré à la collectivité par l'article L.331-24 du Code Forestier.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 2 103 m<sup>2</sup> cadastrée AH 86 sur le territoire de la commune de Lapugnoy pour un montant de 12 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Alain GRIMBERT, M. Michaël THERETZ, M. François VIARDOT, Mme Catherine CHARLES, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Élie DUBUS.

\*\*\*\*\*

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 19 Heures 30.

\*\*\*\*\*

M. Alain DELANNOY

Maire

Mme BÉATRICE DELVINCOURT

Secrétaire de séance